



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures 30.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Madame Pascale SIMON,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON-PALIER,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Monsieur Bruno CAUMONT,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE.
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Monsieur David LEMENAGER

Absents excusés : Madame Juliette KARP

Pouvoirs : Madame Juliette KARP => Madame Valérie LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Madame Valérie DEVAUX.

Convocation du 19 juin 2025.

Nombre de Conseillers : Présents : 20 / En exercice : 21 / Votants : 21

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'évènement tragique, survenu le mercredi 18 juin, endeuillant le conseil municipal suite au décès de Monsieur Alain Dulondel, conseiller municipal depuis 2008, exerçant la fonction d'adjoint à partir de 2020.

Monsieur Jean-Luc Romet retrace sa carrière et ses fonctions, en évoquant l'homme impliqué, respectueux, bienveillant et sage qu'il a su être durant ses mandats, toujours à l'écoute des Romillois, des agents et de ses collègues.

En hommage à Monsieur Alain DULONDEL, une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marie MILLIARD pour sa présence, lequel assure, depuis le 1^{er} juin, la fonction de responsable des services techniques suite au départ de Monsieur Anthony FORME.

Il demande aux conseillers municipaux de se présenter indiquant les fonctions qu'ils occupent, puis à Monsieur Jean-Marie MILLIARD de se présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des prochaines dates de réunion du conseil municipal arrêtées aux :

- **Jeudi 18 septembre 2025 à 18h30,**
- **Lundi 8 décembre 2025 à 18h30.**

1- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2025

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 20 mai 2025 qui leur a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

2- Suite décès d'un adjoint : répartition des fonctions.

- Délibération nommant un conseiller aux commissions voirie et cycle de l'eau de la Communauté de Communes Lyons Andelle suite au décès d'un adjoint

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, il s'agit de proposer un conseiller pour siéger à la commission voirie et à la commission cycle de l'eau de la communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent se présenter à ces commissions.

Monsieur David LEMENAGER propose sa candidature pour représenter la commune, dans les commissions citées, auprès de la communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur le Maire demande si un autre conseiller souhaite se présenter.

Aucun autre conseiller se propose.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil Municipal la candidature de Monsieur David LEMENAGER pour siéger à la commission voirie et à la commission cycle de l'eau auprès de la communauté de communes Lyons Andelle.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0

DECIDE

- **De proposer Monsieur David LEMENAGER pour intégrer la commission voirie et la commission cycle de l'eau de la communauté de communes Lyons Andelle.**

- Délibération nommant des conseillers aux commissions de la Mairie suite au décès d'un adjoint

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, il s'agit de répartir les fonctions et de proposer des conseillers pour :

- 1 représentant de la Mairie au Conseil d'Administration du Collège des Deux Amants de Romilly-sur-Andelle,
- 1 membre titulaire à la commission d'appel d'offres de la commune,
- 1 membre titulaire au CCAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent se présenter.

Monsieur Frédéric VIEUX propose sa candidature au Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur le Maire demande si un autre conseiller souhaite se présenter.
Aucun autre conseiller se propose.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la candidature de Monsieur Frédéric VIEUX pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège des Deux Amants de Romilly-sur-Andelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0

DECIDE

- **que Monsieur Frédéric Vieux représente la Mairie auprès du Conseil d'Administration du Collège des Deux Amants de Romilly-sur-Andelle.**

Madame Pascale SIMON propose sa candidature à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande si un autre conseiller souhaite se présenter.
Aucun autre conseiller se propose.

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires : Messieurs Jean-Luc ROMET, Didier HOUSSAYE et Frédéric VIEUX.

Suppléants : Monsieur Xavier CHIVOT et Mesdames Marie-Claude JULLIEN et Juliette KARP.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la candidature de Madame Pascale SIMON en qualité de titulaire à commission d'appel d'offres de la commune.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0**

DECIDE

- **que Madame Pascale SIMON soit nommée membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Mairie.**

Monsieur Frédéric VIEUX propose sa candidature au CCAS.

Monsieur le Maire demande si un autre conseiller souhaite se présenter.
Aucun autre conseiller se propose.

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et les membres extérieurs du CCAS sont :
Membres titulaires : Monsieur Jean-Luc ROMET, Mesdames Pascale SIMON, Jocelyne LECOINTRE et Marie LANGLET.
Membres extérieurs : Mesdames Annie FORTIN, Colette DELAMARE, Catherine COLIN et Ginette GIROT

Monsieur JEAN-LUC Romet ajoute que Monsieur VIEUX est délégué à la commission finance de la commune et travaille déjà en collaboration avec Madame DEVAUX sur le budget de la Mairie. Il sera un atout supplémentaire pour le CCAS.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil Municipal la candidature de Monsieur Frédéric VIEUX en qualité de membre titulaire du CCAS.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0**

DECIDE

- **que Monsieur Frédéric Vieux soit nommé membre titulaire du CCAS de la commune de Romilly-sur Andelle.**

- Délibération nominant un conseiller au Syndicat d'Assainissement suite au décès d'un adjoint

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, il s'agit de proposer un conseiller pour représenter la Mairie au Syndicat d'Assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent se présenter.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Madame Josette LE BRETON-PALIER propose sa candidature pour représenter la commune auprès du Syndicat d'Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires du Syndicat d'Assainissement sont :
Titulaires : Messieurs David LEMENAGER, Pierre-Emmanuel NIOCHE, Jean DELAMARE et
Mesdames Nadia ABDELAZIZ, Monique MASSELIN, Jocelyne LECOINTRE.

Monsieur le Maire demande si un autre conseiller souhaite se présenter.
Aucun autre conseiller se propose.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil Municipal la candidature de Madame Josette LE BRETON-PALIER pour représenter la Commune auprès du Syndicat d'Assainissement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

DECIDE

- **que Madame Josette LE BRETON-PALIER représente la Commune auprès du Syndicat d'Assainissement.**

- Délibération nominant un conseiller au SIAEPAP suite au décès d'un adjoint

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, il s'agit de proposer des conseillers pour représenter la Mairie au SIAEPAP.

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants au SIAEPAP sont :
Titulaire : Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE
Suppléant : Messieurs Christophe PAILLIER, Jean-Luc ROMET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent se présenter.

Monsieur Christophe PAILLIER et Monsieur David LEMENAGER proposent leur candidature pour représenter la commune au SIAEPAP.

- Monsieur Christophe PAILLIER en qualité de membre titulaire,
- Monsieur David LEMENAGER en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire demande si un autre conseiller souhaite se présenter.
Aucun autre conseiller se propose.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les candidatures de Messieurs Christophe PAILLIER et David LEMENAGER pour représenter la commune au SIAEPAP.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre :0 Abstention : 0

DECIDE

- **que Monsieur Christophe PAILLIER, en qualité de membre titulaire, représente la Commune auprès du SIAEPAP,**
- **que Monsieur David LEMENAGER, en qualité de membre suppléant, représente la Commune auprès du SIAEPAP.**

3- Kiosque des Arts Multi Activités

- *Délibération autorisation de valider le résultat de la commission d'appel d'offres suite CAO Kiosque des Arts-Multi activités*

Monsieur le Maire rappelle que l'appel à candidatures pour les travaux du kiosque des arts multi activités est en cours.

Il indique que la commission d'appels d'offres se réunira courant juillet pour étudier et proposer l'offre la mieux disante.

Afin de permettre la validation de la meilleure offre et de lancer les travaux dès septembre, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne l'autorisation de valider l'offre la mieux disante qui sera proposée, considérant que le prochain conseil municipal se réunira courant septembre, il est complexe d'organiser une session extraordinaire du conseil municipal courant août afin de procéder à la validation du choix de la CAO.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 25 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les commandes publiques. Il précise que par souci de transparence tous les projets de la commune ont fait l'objet d'une délibération. Il ajoute que les conseillers ont toujours suivi l'avis de la commission d'appel d'offres, accordant systématiquement leur confiance à la commission pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été retenu pour le contrôle technique l'APAVE.

Le permis de construire pour le kiosque des Arts multi-activités a été déposé le 16/06, les éléments du marché le 30/06 travaillés par Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE avec Madame BESCOND.

Il informe que 3 prestataires ont retiré les dossiers dès le dépôt du marché sur le site et indique que le début des travaux sont prévus début septembre pour se terminer fin janvier début février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 contre : 0 abstention : 0

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à établir tous les documents afférents,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux règlements des factures, par mandat.**

- Délibération Décision Modificative n°1 suite à la notification de la DETR

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET, informe que comme il a été mentionné lors du précédent conseil, nous avons reçu une notification indiquant que nous allons obtenir une subvention DETR pour le projet du Kiosque des arts multi-activités :

Intitulé du projet : **21164252** - la création d'un kiosque des arts multi activités

Coût estimé du projet : 193 366 €

D.E.T.R. accordée : 77 346 €

Il est ici proposé de l'inscrire au budget par décision modificative (DM) n°1 comme suit

INSCRIPTION SUBVENTION DETR

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-020 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 346.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 346.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	77 346.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	77 346.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	77 346.00 €	0.00 €	77 346.00 €
Total Général		77 346.00 €		77 346.00 €

Monsieur Frédéric VIEUX indique que ces fonds ne concernent que l'investissement et propose au conseil municipal d'abonder en investissement le ch13 et le ch23 comme suit :

- + 77 346€ en recettes au ch13 article 1321
- + 77 346€ en dépenses au ch23 article 2313

Equilibrant ainsi le montant en investissement des dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 , contre : 0 , abstention : 0

DECIDE

- **D'approuver la DM n°1 proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à augmenter en recettes d'investissement le ch13 article 1321 de 77 346€**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à augmenter en dépenses d'investissement le ch23 article 2313 de 77 346€**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents**

4- Ecole de football

- Délibération Acquisition de la parcelle AD n°484 située sur la commune de Romilly-sur-Andelle

Monsieur le Maire rappelle que l'école de football, bâtiment construit par la Communauté de communes en 2006, était destiné à accueillir un centre de formation rassemblant les sections jeunes des trois clubs de football existants sur le périmètre de l'intercommunalité de l'Andelle.

Monsieur le Maire ajoute, qu'après quelques années d'existence, cette école de football rassemblant les sections jeunes a été dissoute.

Ainsi, le bâtiment édifié par la Communauté de communes servait depuis cette date de vestiaires permettant à l'association le Romilly-Pont-Saint-Pierre Football Club, le RPFC, de fonctionner dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire précise que, dès 2024, des discussions ont été engagées entre l'intercommunalité et les communes de Romilly-sur-Andelle et de Pont-Saint-Pierre pour assurer une reprise d'une partie des charges d'entretien liées à cette école de football dont l'usage communautaire était remis en cause.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune de Romilly-sur-Andelle et de Pont-Saint-Pierre ont repris la gestion directe de l'entretien des espaces verts des deux terrains de football : le grand terrain pour la commune de Romilly-sur-Andelle et le petit terrain pour celle de Pont-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire indique qu'en 2025, les échanges se sont poursuivis pour que l'intercommunalité ne supporte plus à l'avenir de dépenses liées à cet équipement mis à disposition du Romilly-Pont-Saint-Pierre Football Club, R.P.F.C.

Par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification de la définition de l'intérêt de sa compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs* » en supprimant toute référence à l'école de football.

Le conseil communautaire a également approuvé le 10 avril 2025 la cession de cet équipement et des deux terrains de football y attachés à la commune de Romilly-sur-Andelle.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AD n°484 appartenant à la Communauté de communes, d'une superficie totale de 17 777 m², sur laquelle est édifiée le bâtiment abritant l'école de football.

Le Maire n'ayant pas pris part aux débats et au vote ;

Vu l'avis du pôle domaniale en date du 26 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé,

Monsieur Jean-Luc ROMET ajoute que la même situation s'était produite en 2017, avec le gymnase de Lyons Andelle ; l'intercommunalité avait permis à la commune de Lyons d'acquérir le gymnase à 1€.

Monsieur le Maire précise que la commune de Pont-Saint-Pierre assurera le ménage du bâtiment, l'entretien des espaces verts du petit terrain et que la commune de Romilly prendra l'ensemble des charges d'entretien et de fonctionnement de l'équipement (les fluides : les compteurs seront donc au nom de la commune) et l'entretien des espaces verts du grand terrain.

La commune de Pont-Saint-Pierre a déjà validé la convention.

Il indique qu'il ne prend pas part au vote et ne signera pas l'acte notarié mais sera présent chez le notaire.

Il informe que Madame Marie-Claude JULLIEN signera l'acte dont le rendez-vous est fixé le 09/07/2025 à Ecouis chez Maître LECONTE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 20 contre : 0 abstention : 0**

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le nombre de membres votants pour cette délibération est porté à 20 au lieu de 21.

DECIDE

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle AD n°484 au prix de 1 € ;**
- **D'autoriser un adjoint à signer tout document afférent à cette acquisition.**

- Délibération signature d'une convention avec la commune de Pont-Saint-Pierre concernant l'entretien de l'école de football mise à disposition de l'association RPFC, Romilly-Pont-Saint -Pierre Football Club

Monsieur le Maire rappelle que l'école de football, bâtiment construit par la Communauté de communes en 2006, était destiné à accueillir un centre de formation rassemblant les sections jeunes des trois clubs de football existants sur le périmètre de l'intercommunalité de l'Andelle. Monsieur le Maire ajoute, qu'après quelques années d'existence, cette école de football rassemblant les sections jeunes a été dissoute.

Ainsi, le bâtiment édifié par la Communauté de communes servait depuis cette date de vestiaires permettant à l'association le Romilly-Pont-Saint-Pierre Football Club, le RPFC, de fonctionner dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire précise que, dès 2024, des discussions ont été engagées entre l'intercommunalité et les communes de Romilly-sur-Andelle et de Pont-Saint-Pierre pour assurer une reprise d'une partie des charges d'entretien liées à cette école de football dont l'usage communautaire était remis en cause.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune de Romilly-sur-Andelle et de Pont-Saint-Pierre ont repris la gestion directe de l'entretien des espaces verts des deux terrains de football : le grand terrain pour la commune de Romilly-sur-Andelle et le petit terrain pour celle de Pont-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire indique qu'en 2025, les échanges se sont poursuivis pour que l'intercommunalité ne supporte plus à l'avenir de dépenses liées à cet équipement mis à disposition du Romilly-Pont-Saint-Pierre Football Club, R.P.F.C.

Par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification de la définition de l'intérêt de sa compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs* » en supprimant toute référence à l'école de football.

Le conseil communautaire a également approuvé le 10 avril 2025 la cession de cet équipement et des deux terrains de football y attenant à la commune de Romilly-sur-Andelle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Romilly-sur-Andelle vient de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD n°484 sur laquelle est édifiée l'école de football.

Cette acquisition était conditionnée à la conclusion d'un accord préalable avec la commune de Pont-Saint-Pierre pour répartir les charges d'entretien à venir de l'équipement et des deux terrains y attenant.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de l'entente soumise au vote du conseil municipal ce soir :

-La commune de Romilly-sur-Andelle supportera l'ensemble des charges d'entretien et de fonctionnement de cet équipement mis à la disposition du R.P.F.C. ainsi que l'entretien des espaces verts du grand terrain.

Les dépenses courantes sont estimées à 50 000 € par an hors dépenses de gros entretien.

-La commune de Pont-Saint-Pierre prendra à sa charge l'entretien ménager du bâtiment ainsi que l'entretien des espaces verts du petit terrain.

La commune définira elle-même les modalités d'entretien du bâtiment (fréquence, prestations à réaliser) et des espaces verts dont elle a la charge.

Les modalités de l'accord trouvé avec la commune de Pont-Saint-Pierre sont formalisées dans une convention conclue pour une durée de 6 ans, reconductible dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien de l'école de football mise à disposition de l'association le « RPFC » avec la commune de Pont-Saint-Pierre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à la présente convention.**

5- Recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

-La répartition de droit commun,

-L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
ou
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa ; à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1 ,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire précise qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date butoir.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre de sièges ainsi que la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur Rodolphe CORRON demande si chacune des communes peut choisir l'accord qu'elle souhaite.

Monsieur Jean-Luc ROMET explique que chacune a le choix et en fonction des possibilités offertes optera pour la décision qui lui convient.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal par vote favorable à l'unanimité,

Pour : 21 contre : 0 abstention : 0

DECIDE

- D'appliquer le droit commun pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Romilly-sur-Andelle	3 227	7
Fleury-sur-Andelle	1 810	4
Perriers-sur-Andelle	1 791	4
Charleval	1 703	4
Pont-Saint-Pierre	1 137	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	966	2
Lyons-la-Forêt	730	1
Bourg-Beaudouin	725	1
Les Hogues	685	1
Radepont	643	1
Bacqueville	620	1
Le Tronquay	525	1
Rosay-sur-Lieure	510	1
Ménesqueville	478	1
Perruel	466	1
Amfreville-les-Champs	444	1
Douville-sur-Andelle	414	1
Touffreville	340	1
Vascœuil	322	1
Flipou	321	1
Lisors	299	1
Fleury-la-Forêt	289	1
Houville-en-Vexin	234	1
Letteguives	208	1
Renneville	207	1
Beauficel-en-Lyons	207	1
Bosquentin	128	1
Lorleau	101	1
Lilly	74	1
Population municipale	20 594	48

6 - Prise de compétence de l'assainissement par la CDCLA

- Délibération transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Lyons Andelle

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle sollicite le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 défini dans la loi NOTRE (7 août 2015) complétée de la loi FESNEAU (3 août 2018), de la loi dite Engagement et Proximité (27 décembre 2019) et de la loi dite 3DS (21 février 2022), la Communauté de communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux Maires des Communes membres le 17 juin 2025.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « *Assainissement collectif* » à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la loi « Notre » rendait obligatoire le fait que les communautés de communes gèrent l'eau et l'assainissement. Puis cette obligation a été supprimée. Aujourd'hui elle devient un choix. La commune souhaite le faire considérant que la communauté de communes a les compétences et les moyens d'assurer le suivi des 30 communes dont 19 n'ont pas d'assainissement collectifs. A Romilly nous avons une bonne station d'épuration qui a été créée en 2011, il faudra surement réaliser des travaux de mise en conformité mais ce sera à la CDCLA de la mettre à jour.

Monsieur Didier HOUSSAYE demande si cela implique qu'il n'y aura plus de locaux du syndicat en septembre.

Monsieur Le Maire répond que la dissolution du syndicat ne sera pas faite avant janvier 2026.

Madame Nadia ABDELAZIZ ajoute qu'il y aura une continuité via le SPANC pour l'assainissement non collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7- Restauration scolaire : nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025

- Délibération tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025

Madame LE BRETON présente au Conseil Municipal une proposition des tarifs de la restauration scolaire pour 2025 comme suit :

	TARIF 2024	TARIF 2025 + environ 3%	TARIF 2025 + environ 5%
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,60 €	3,70 €	3,80 €
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,75 €	4,90 €	5,00 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,70 €	4,85 €	4,95 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5,90 €	6,10 €	6,20 €
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1,05 €	1,05 €	1,05 €
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	5,00 €	5,15 €	5,25 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les prix de la prestation de « Côté Restauration » augmente ses tarifs au 1^{er} septembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'appliquer les tarifs suivants pour le 1^{er} septembre 2025 :**

	TARIF 2025
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3,70 €
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4,90 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4,85 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	6,10 €
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0,80 €
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1,05 €
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	5,15 €

- Délibération dispositif de la cantine à 1€ modification suite à changement tarification cantine

Suite au changement de tarif cantine pour les familles applicable au 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de cantine à 1€.

Trois tranches d'aide aux familles avaient été validées pour obtenir une aide de l'Etat de 3€ attribuée pour les repas facturés à 1€ ou moins d'1€ aux familles.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante faisant suite au nouveau tarif cantine validé applicable le 1^{er} septembre 2025, portant sur la validation du nouveau tarif cantine pour le quotient supérieur à 1 001€ comme suit :

Ainsi la délibération 017-2025 validait :

Quotient familial N-1	Tarifs
Inférieur à 600 €	0,80 €
De 601 € à 1 000 €	1,00 €
Supérieur à 1 001 €	3,60 €

Il est proposé au 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial N-1	Tarifs
Inférieur à 600 €	0,80 €
De 601 € à 1 000 €	1,00 €
Supérieur à 1 001 €	3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- De donner son accord à la proposition d'arrêter à partir du 1^{er} septembre 2025 les tranches de quotient familial selon le tableau ci-dessus pour le renouvellement de la convention triennale de la mise en œuvre de la cantine à 1€ tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et émettre tous les documents afférents

8 - Demande de subvention au Département pour un ralentisseur rue des hautes rives

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de plateau surélevé sur la RD19 - Rue des Hautes Rives.

Ces travaux d'aménagement amélioreront la sécurité de la départementale où la vitesse est excessive.

Le montant du devis reçu de l'entreprise COLAS est de 11.041,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter le Conseil Départemental par le biais d'une subvention maximum au titre des amendes de Police.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et émettre tous les documents afférents**

9 - Promotions internes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination des agents, au grade d'Agent de Maîtrise de catégorie C, par promotion interne. Les agents inscrits sur la liste d'aptitude transmise par le CDG27 sont :

- Madame Isabelle CARON, actuellement Atsem 1ere classe de catégorie C, à temps complet.
- Madame Sandrine NICOLLE, actuellement Atsem 1ere classe de catégorie C, à temps complet.
- Madame Corinne SOUDAY, actuellement Atsem 1ere classe de catégorie C, à temps complet.
- Madame Gisèle THENARD, actuellement Adjoint Technique Principale de 1ere classe de catégorie C, à temps complet.

Il propose de créer les emplois permanents de catégorie C au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2025, de déclarer la vacance d'emploi et de nommer les agents sur les postes créés en catégorie C en qualité d'Agent de Maîtrise.

Monsieur le Maire précise que les agents sont dispensés de stage car :

- Les agents sont fonctionnaires avant la nomination stagiaire,
- Les agents ont déjà effectué deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même catégorie et de nature identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches y afférentes,**
- **D'approuver la création de ces 4 emplois catégorie C, agent de maîtrise à partir du 1^{er} juillet 2025,**
- **D'approuver la nomination des agents, considérant qu'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour l'année 2025,**
- **Assure que les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire.**

Monsieur Xavier CHIVOT demande s'il va y avoir des suppressions de postes suite à ces nominations

Monsieur Le Maire répond que le tableau des effectifs, sera présenté en fin d'année au conseil municipal et mentionnera ces créations avec les suppressions de postes correspondants.

10 - Mutuelle santé : délibération d'intention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation des collectivités à proposer une mutuelle à tous les agents.

Cette délibération a pour but de valider l'intention de la commune de mettre en place une mutuelle, ces éléments seront soumis au CST pour avis.

Cette déclaration d'intention sera ensuite confirmée par délibération en réunion du conseil municipal qui se tiendra en fin d'année 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité :
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- **Souhaite adhérer à la convention de participation Santé MUTAME et PLUS-CDG27-2023-2028 pour le risque Santé.**
- **Met en place une participation financière** pour le risque santé, d'un montant de **15€** par agent et par mois à compter du 01/01/2026 (date d'entrée dans la convention de participation).

Atteste ne pas remettre en cause le choix de l'assureur retenu par le CDG 27 et choisit en toute connaissance de rejoindre la convention de participation, en dépit de l'absence de mandat donné lors de la mise en concurrence.

11 - Communications et Informations

1- REMERCIEMENTS

- Madame Brigitte POTIER, remercie le Maire et le conseil municipal pour leurs marques de sympathie lors du décès de Madame Lucienne POTIER.
- Madame Renée DULONDEL et ses enfants remercient le Maire pour son discours, le prêt de la salle Aragon ; le conseil municipal et les agents communaux pour leur présence le 24 juin et leurs marques de sympathie lors du décès de Monsieur Alain DULONDEL.

➤ Pour le prêt de matériels :

- Madame Marion DUCHEZ, Cheffe de projets Culturels Lyons-Andelle,
- Monsieur Sébastien DUVUVIER, Bar le Marigny,

2- PROJECTION

Monsieur le Maire projette une vidéo réalisée par la CDCLA et l'Office du Tourisme sur Romilly- sur-Andelle.

3- DEPARTS EN RETRAITE

Monsieur le Maire informe que deux agents ont fait part de leur demande de départ en retraite au 1^{er} janvier 2026. Madame Chantal DUMONTANT et Monsieur Jean-Louis LEMARCHAND.

4- LIVRE D'OR

Monsieur le Maire informe qu'un livre d'or a été mis à disposition lors de l'exposition Jacques Anquetil. De nombreux écrits font part de retours positifs sur l'exposition.

Nous avons pu remarquer un petit mot d'une personne appréciant l'exposition, notifiant qu'elle était la petite fille de Marcel BERTHET recordman de l'heure et qu'elle était ravie que cette exposition soit dédiée à un autre grand champion cycliste.

5- TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire informe que selon les informations reçues, le mardi 8 juillet, le passage de la caravane sera à 14h30, le passage des coureurs prévus entre 16h14 et 16h30.

Deux départs de ride sont prévus avec des personnalités cyclistes à 11h15 et 12h15.

6- COUPURE D'ELECTRICITE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'il y a eu une coupure d'électricité le vendredi 6 juin sur 31 points de la commune qu'il a été très compliqué de rétablir. La connexion entre EDF et ENEDIS a été très difficile. Rétablie entièrement grâce à notre ténacité.

7- RD321

Monsieur le maire informe que suite aux orages du vendredi 13 juin ruissèlement et coulées de boues ont du être gérés dans l'urgence par nos services techniques. Monsieur Xavier CHIVOT enverra des photos au SYMA.

8- RD19

Monsieur Jean-Luc ROMET informe des travaux qui auront lieu la nuit du mardi 1^{er} juillet rabotage entre 18h et 21h et l'enrobé entre 22 et 23h. Les entreprises ont été informées.

9- LOGEMENT DU PRESBYTERE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le logement est loué à partir du 1^{er} juillet, l'état des lieux et la visite sont faits par Monsieur LANDI et l'agence immobilière LECONTE et LECONTE.

Le suivi des loyers est établi par le cabinet PRIEUR.

9- TRAVAUX REALISES

- Le parvis des deux écoles a été réparé. Une entreprise Romilloise a restauré une partie du mur de l'espace Condorcet.
- Au Marais, nous avons toujours de l'éco pâturage avec 4 ânes : Oscar, Clochette, Fanchon et Maya.
- A la demande du conseil municipal des enfants, des filets ont été posés dans les buts de la Marelle.
- Au cimetière, 6 cavurnes supplémentaires ont été installés et des piquets de fin de concession nous ont été fournis.
- Au cimetière, une entreprise a enlevé les végétaux qui étaient sur les tombes abandonnées.

- Nos services techniques ont repeint le vélo situé en bas de la côte Jacques Anquetil en jaune et noir.

10- ACTIVITES COMMUNALES PASSEES

- Le samedi 31 mai, nous avons accueilli quelques mamans de la rue Neuve et de la rue du Calvaire avec leurs familles à la Mairie pour leur souhaiter notre 14^{ème} Fête des Mères.
- Du mardi 3 au vendredi 6 juin, la Bibliothèque-Médiathèque organisait le « grand accrochage » ouvert à tous. Le thème en était le vélo.
- Le vendredi 6 juin, c'était le 8^{ème} Romilly des Arts organisé par la Commune. De nombreuses activités artistiques et animations ont été proposées devant et à l'intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque Jacques Prévert. L'entrée était gratuite. Nous avons eu la participation de nombreuses associations locales : Orchestre d'Harmonie, Ecole de musique, Vagabondages, MJC Aler, Passerelle, Romillython, Détente et Découverte, Comité des fêtes, Roses d'Automne, Papotage et bricolage et l'Amicale du personnel.
- Le dimanche 8 juin, la Municipalité et l'UNC se sont associés pour commémorer la fin de la guerre d'Indochine de 1954.
- Nous avons organisé le dimanche 15 juin la Journée du vélo. Romilly était ville organisatrice (devant le CARRE). Une randonnée cycliste entre Romilly, Pont Saint Pierre et Douville encadrée par des élus et des bénévoles était prévue de 10h à 12h ainsi qu'un apéro et barbecue au CARRE.
- Le vendredi 20 juin, le Comité de Jumelage et la Municipalité ont reçu une délégation d'allemands de Biebesheim pour 4 jours dans le cadre des 54 ans de jumelage. Des associations ont participé à cette réception : le Comité des Fêtes, le R.A.P. (Pétanque) et la MJC Aler.
- Le samedi 28 juin, c'était la kermesse des écoles sur le stade Maurice Fleuriel avec la participation des enfants de nos écoles, des enseignants et des parents de la Passerelle.

11- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

- Le Lundi 14 juillet, c'est la Fête Nationale, nous commémorerons l'évènement avec les Anciens Combattants et les Romillois. Vous êtes tous invités au Monument aux Morts de Romilly.
- Le Vendredi 29 août, ce sera le 81^{ème} anniversaire de la Libération de la commune de Romilly/Andelle avec l'UNC.

12- EVENEMENTS ASSOCIATIFS A VENIR

Monsieur Xavier CHIVOT informe des divers événements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- L'association VAGABONDAGES organise un concert « les 23 heureux » à 20h45 à la salle Aragon le vendredi 4 juillet,
- Le Comité des fêtes organise la retraite aux flambeaux 21h30, puis du feu d'artifice à 23h suivi d'un bal populaire à la salle du CARRE,
- La MJC Aler organise la fête de fin de centre à la salle Aragon
- Le 29 août cérémonie de la libération de Romilly-sur-Andelle (81^{ème}),
- L'association les ROSES D'AUTOMNE organise une soirée dansante le 6 septembre et un LOTO le 7 septembre à la salle Aragon
- Fête de LA SEPTEMBRE du 12 au 15 septembre : corso fleuri, feu d'artifice et fête foraine
- Les sapeurs-pompiers organisent un LOTO à la salle Aragon les 13 et 14 septembre

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Madame Pascale SIMON ajoute que la réception des travaux des logements collectifs de mon logement 27 aura lieu le 19/11/2025 et la levée des réserves le 03/12/2025.

Personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
Fin de séance à 20h35

Le Maire,
Jean-Luc ROMET

Secrétaire de Séance,
Marie LANGLET

